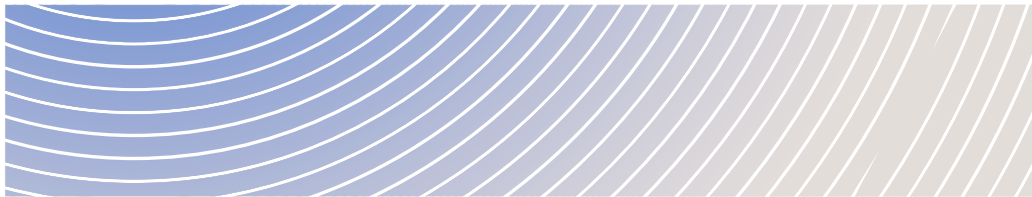


Plan de collaboration



PROJET DE DÉPÔT SOUTERRAIN EN COUCHES GÉOLOGIQUES
PROFONDES DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ DU
CANADA

10 Avril, 2026

VERSION PROVISOIRE



Table des matières

Plan de collaboration	1
1. Introduction	3
2. Projet	3
3. Approche de collaboration	4
4. Collecte et révision de l'information des promoteurs	4
5. Échéanciers et gestion du temps.....	5
6. Partage de l'information	5
7. Participation du public et aide financière aux participants	9
8. Consultation et participation des Autochtones	9
9. Déclaration de décision	9
10. Interprétation	10
11. Coordonnées :	10
Annexe 1 :	11
Annexe 2 :	12

1. Introduction

Ce document est une version provisoire du plan de collaboration pour pour l'évaluation intégrée du projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada (le projet).

Le 18 mars 2026, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé qu'une évaluation d'impact était nécessaire, conformément au paragraphe 16(1) de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) du Canada. À cette même date, l'AEIC, au nom du ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (la Ministre), a renvoyé l'évaluation d'impact à une commission d'examen. Conformément à l'article 43 de la LEI, la ministre doit renvoyer à une commission d'examen les projets désignés comprenant des activités concrètes réglementées en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN). La commission d'examen mènera une évaluation d'impact intégrée (évaluation intégrée) qui inclut les exigences législatives de l'AEIC et la Commission canadienne de la sûreté nucléaire (CCSN) et qui est conforme au [Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

L'AEIC et la CCSN coopéreront en ayant comme objectif commun que les exigences législatives de l'une et de l'autre soient satisfaites par une seule évaluation intégrée dont le résultat comprendra à la fois une décision en vertu de la LEI et une décision d'autorisation initiale en vertu de la LSRN.

Bien que le projet relève de la compétence fédérale en vertu de la LEI et de la LSRN, les activités liées au projet peuvent être assujettis aux exigences provinciales d'évaluation environnementale ainsi qu'aux exigences provinciales de permis et d'approbation incluant une évaluation des effets environnementaux.

La version provisoire du plan de collaboration (le plan) a été élaboré par l'AEIC et la CCSN pour définir les intentions et les plans pour un processus d'évaluation coopérative du projet. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario et d'autres ministères ontariens potentiellement participants seront consultés lors de la préparation de la version finale de ce plan.

Pour les permis fédéraux attendus requis, veuillez consulter le projet de [plan de permis du projet](#).

2. Projet

La Société de gestion des déchets nucléaires (la SGDN) propose un nouveau système de dépôt souterrain en couches géologiques profondes conçu pour contenir et isoler de façon sécuritaire du combustible nucléaire irradié. La Nation ojibwée de Wabigoon Lake (NOWL) et le canton d'Ignace ont été choisis comme collectivités hôtes pour le projet proposé, lequel se trouve à 21 kilomètres au sud-est de la NOWL et à 43 kilomètres au nord-ouest du canton d'Ignace, en Ontario, le long de la route 17. Tel qu'il est proposé, le projet permettrait le stockage permanent d'environ 5,9 millions de grappes de combustible nucléaire irradié. Le projet devrait se dérouler sur environ 160 ans, ce qui inclut



AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

l'aménagement du terrain, la construction, l'exploitation et la surveillance de la fermeture. L'évaluation du projet est menée en collaboration avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

Dans le cadre du processus d'évaluation intégrée, le promoteur soumettra le reste des informations requises pour compléter la demande d'un permis de préparation de l'emplacement (PPE). Le promoteur peut poursuivre des licences ultérieures pour construire, exploiter et désaffecter à des étapes ultérieures, si le projet est approuvé.

Pour plus de renseignements sur le projet, veuillez consulter la description initiale du projet du promoteur. Pour plus de renseignements sur l'évaluation intégrée du projet, visitez la page du [projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada](#) sur le site du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre).

3. Approche de collaboration

Le 18 décembre 2025, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont signé une entente de collaboration en ce qui a trait aux évaluations environnementales et aux évaluations d'impact. Grâce à la collaboration, l'AEIC, la CCSN et les ministères participants potentiels de l'Ontario (ministères participants) (voir l'annexe 1), s'efforceront de renforcer l'efficacité et les éléments de certitude pour le promoteur, le public, ainsi que les nations et les communautés autochtones, et de veiller à l'échange et à la mise en œuvre de la meilleure expertise disponible. Dans la mesure du possible, l'AEIC et la CCSN peuvent coordonner leurs activités avec les ministères participants, notamment en harmonisant les calendriers et en rationalisant les processus, afin de partager au mieux l'expertise et de réduire les redondances dans le processus d'examen. Les administrations conserveront chacune son propre pouvoir de décision conformément à leurs exigences législatives respectives.

Le plan de collaboration se veut flexible et n'empêche ni l'AEIC, ni la CCSN ni aucun ministère participant d'apporter des modifications à l'approche collaborative décrite dans le présent plan afin de tenir compte des changements susceptibles de se produire au cours du processus d'évaluation, de même que de tout processus d'évaluation ou de délivrance de permis provincial requis – voir Annexe 2.

4. Collecte et révision de l'information des promoteurs

L'Équipe d'examen du gouvernement (EEG), composée des autorités fédérales et de tout ministère participant possédant des informations ou connaissances expertes concernant le projet, a été créée. L'AEIC et la CCSN continueront d'impliquer les ministères ontariens concernés sur demande, en tant que membres du EEG. Les informations fournies par les promoteurs seront partagées avec tous les ministères participants par l'entremise du EEG. Un examen fréquent et rapide des informations fournies par les promoteurs par les ministères participants facilitera un processus d'évaluation intégrée efficace, l'examen de la demande du promoteur pour un permis de préparation



de l'emplacement, et permettra toute mise à jour nécessaire de l'approche décrite dans ce plan, si des changements affectent le rôle de la province de l'Ontario durant le processus d'évaluation intégrée.

5. Échéanciers et gestion du temps

Les délais pour le processus d'évaluation intégrée sont fixés par la LEI. Dans la mesure du possible, l'AEIC et la CCSN informeront l'EEG à l'avance des possibilités de coopération. L'AEIC, la CCSN et l'EEG peuvent faire correspondre leurs étapes et leurs activités au cours du processus d'évaluation intégrée, au besoin. L'AEIC et la CCSN travailleront également avec l'EEG pour s'assurer qu'une communication efficace et opportune tout au long du processus d'évaluation intégrée.

L'AEIC reconnaît que les efforts visant à harmoniser les calendriers respectifs ne l'emportent pas sur les obligations légales concernant les délais à respecter qui sont prescrits dans la LEI, *la loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario et les autres lois provinciales pertinentes.

6. Partage de l'information

Tous les renseignements pertinents pour l'évaluation intégrée du projet seront publiés dans le Registre par l'AEIC ou la commission d'examen. Ainsi, les ministères et organismes de réglementation participants auront accès au dossier public de l'évaluation intégrée. Le registre contient tous les commentaires et toutes les soumissions des participants à l'évaluation, notamment le public, les nations autochtones et communautés, les ministères fédéraux, les ministères provinciaux, en plus de tous les renseignements soumis par le promoteur, sauf les informations protégées ou classifiées.

L'AEIC, la CCSN et les ministères participants respecteront les exigences relatives à la vie privée et à la confidentialité, y compris la protection du savoir autochtones, lors du partages ou de l'affichages public d'informations.

L'AEIC, la CCSN et les ministères participants partageront, au besoin, les renseignements suivants obtenus au cours de l'évaluation du projet. D'autres possibilités de coopération pourront être déterminées et établies à chaque étape du processus réglementaire :

Tableau 6.1 – Possibilités d'échange d'informations avec les ministères participants durant le processus d'évaluation intégrée

Processus d'évaluation intégrée *en collaboration avec la CCSN	Possibilités d'échange de renseignements/efficacité
<p>Étape préparatoire</p> <p>L'AEIC accepte la description initiale du projet (DIP).</p>	<p><u>Documents :</u></p> <p>Formuler des observations sur la rédaction des documents techniques (p. ex. le sommaire des enjeux).</p>


 AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

Processus d'évaluation intégrée *en collaboration avec la CCSN	Possibilités d'échange de renseignements/efficacité
<p>L'AEIC et la CCSN procèdent à une mobilisation et élaborent un sommaire des questions.</p> <p>L'AEIC et la CCSN élaborent des Lignes directrices intégrées individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices intégrées), un Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, un plan de participation du public, un plan de délivrance de permis et un plan de collaboration.</p> <p>L'AEIC détermine si une évaluation d'impact est nécessaire.</p>	<p>Fournir un dossier de conseils auprès des autorités provinciales.</p> <p>Collaborer à l'élaboration du plan de collaboration.</p> <p>Formuler des observations sur la rédaction des lignes directrices intégrées.</p> <p><u>Partage de renseignements :</u></p> <p>Échanger, au besoin, des informations sur l'élaboration du plan de collaboration.</p> <p>L'AEIC communique les informations issues de l'examen des documents techniques (p. ex. DIP, sommaire des questions).</p>
<p>L'AEIC et la CCSN préparent le mandat provisoire de la commission d'examen.</p>	<p><u>Partage de renseignements :</u></p> <p>L'AEIC partage des informations sur l'élaboration et le contenu du mandat de la commission d'examen.</p> <p>Le mandat de la commission d'examen peut être large et inclure l'examen de questions et d'exigences provinciales, le cas échéant, sans recourir à un mécanisme formel de commission d'examen conjoint.</p>
<p>Étape de l'étude d'impact</p> <p>Le promoteur prépare et soumet l'étude d'impact, qui comprend la demande d'un permis de préparation du site.</p> <p>L'AEIC et la CCSN sollicitent des commentaires sur l'étude d'impact.</p> <p>L'AEIC dirige l'examen de l'étude d'impact, avec l'apport de l'EEG, pour déterminer si elle est</p>	<p><u>Partage de renseignements :</u></p> <p>L'AEIC et la CCSN tiennent l'EEG au courant de tous les enjeux importants.</p> <p>L'EEG coopère et met à profit son expertise technique et sa capacité lors de l'examen de l'étude d'impact du promoteur, y compris la détermination des lacunes potentielles et les demandes de renseignements, ainsi que le partage de l'information.</p>


 AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

Processus d'évaluation intégrée *en collaboration avec la CCSN	Possibilités d'échange de renseignements/efficacité
<p>conforme aux lignes directrices intégrées. (LEI, décision au paragraphe 19(4)).</p> <p>La CCSN examine la demande pour un PPE afin de déterminer si le personnel dispose des renseignements nécessaires pour formuler des recommandations selon les exigences réglementaires.</p>	
<p>Étape de l'évaluation d'impact</p> <p>La commission d'examen tiendra une audience publique lorsqu'elle aura déterminé qu'elle dispose de suffisamment d'informations.</p> <p>Le commission d'examen rédige les conditions potentielles et les rend accessibles au public.</p> <p>La commission d'examen prépare un rapport d'évaluation d'impact qui résume le processus d'évaluation intégrée et prend en compte les informations et les données probantes fournies par le promoteur, l'AEIC, CCSN, l'EEG, les nations et communautés autochtones et le public.</p> <p>La commission d'examen formule des recommandations et soumet son rapport au ministre.</p> <p>L'AEIC prépare des recommandations pour aider le ministre, y compris le rapport sur les consultations et les accommodements.</p>	<p><u>Partage de renseignements :</u></p> <p>L'EEG coopère et met à profit son expertise technique et sa capacité lors de l'examen des informations du promoteur.</p> <p>L'EEG fournit des renseignements complets et opportuns à la commission d'examen, selon les besoins.</p> <p>L'EEG échange des renseignements avant toute soumission à la commission d'examen afin d'éviter le doublement des tâches et d'assurer la cohérence et l'harmonisation, dans la mesure du possible.</p>
<p>Étape de la prise de décision.</p> <p>Le gouverneur en conseil prend la décision d'intérêt public.</p> <p>Le ministre publie une déclaration de décision.</p>	<p><u>Partage de renseignements :</u></p> <p>L'AEIC transmettra la déclaration de décision, lorsqu'elle sera publiée, aux ministères participants.</p>
<p>Mobilisation du public et consultation des populations autochtones (tout au long du processus d'évaluation).</p>	<p><u>Partage de renseignements :</u></p> <p>Si les ministères participants déterminent qu'ils ont des obligations de consultation :</p>

Processus d'évaluation intégrée *en collaboration avec la CCSN	Possibilités d'échange de renseignements/efficacité
	<ul style="list-style-type: none"> • Partage d'informations à propos des nations et des communautés autochtones et d'informations préliminaires tirées des consultations, y compris les personnes-ressources, les protocoles et les répercussions potentielles sur les droits, dans la mesure du possible. <p><u>Consultation et mobilisation des Autochtones :</u></p> <p>Le cas échéant, coordonner les activités de mobilisation et de consultation (dans la mesure du possible), y compris les périodes de consultation publique et la consultation des nations et des communautés autochtones, de manière à éviter la lassitude à l'égard des consultations et pour que les nations et les communautés autochtones aient la capacité de participer activement.</p> <p><u>Mobilisation du public</u></p> <p>Le cas échéant, coordonner les activités de mobilisation, y compris les périodes de consultation publique (dans la mesure du possible), de manière à éviter la lassitude à l'égard de la mobilisation et pour soutenir la participation.</p>
<p>Étape post-décision</p> <p>La commission d'examen, en tant que Commission de la CCSN, décide du PPE en vertu de la LSRN, y compris les conditions proposées.</p>	<p><u>Partage de renseignements</u></p> <p>La CCSN partage le dossier de la décision concernant le PPE, lors de son émission, avec l'EEG.</p>

7. Participation du public et aide financière aux participants

Si la province ou le promoteur définit des périodes de consultation publique pour tout processus d'évaluation environnementale potentiel ou toute demande de permis et d'approbation qui pourrait être requise, l'AEIC et la CCSN collaboreront avec les ministères participants afin d'harmoniser ces périodes avec l'évaluation intégrée, dans la mesure du possible, d'inclure des liens vers leurs sites Web respectifs, de coordonner les avis publics et de partager les commentaires reçus, s'il y a lieu.

Des fonds sont disponibles à l'appui de la participation du public au processus d'évaluation intégrée par le Programme d'aide financière aux participants de l'AEIC. Pour plus d'informations sur les activités admissibles à une aide financière ou pour déposer une demande d'aide financière, veuillez consulter les Lignes directrices du programme national et le formulaire de demande à la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public-evaluations-impact/programmes-aide-financiere.html>.

Pour de plus amples informations sur la participation du public et les activités de mobilisation, veuillez consulter le la [version provisoire du plan de participation du public](#) du projet.

8. Consultation et participation des Autochtones

L'AEIC dirigera les consultations de la Couronne au nom du gouvernement du Canada aux fins de cette évaluation, en collaboration avec la CCSN. L'Ontario sera responsable des consultations de la Couronne pour toute décision provinciale applicable, le cas échéant.

L'AEIC coordonnera, dans la mesure du possible et selon le souhait des nations et des communautés autochtones, ses activités avec celles de la province, tout en respectant les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) et de souveraineté des données autochtones.

Lorsque les ministères participants ont également des obligations de consultation, il sera possible d'harmoniser les consultations fédérales et provinciales, le cas échéant et avec le soutien des nations et des communautés autochtones, afin de réduire la lassitude à l'égard des consultations et d'échanger de l'information, et de permettre aux nations et aux communautés autochtones de participer de façon significative.

Pour de plus amples informations sur ces activités proposées de consultation et de mobilisation des populations autochtones dans le cadre du processus d'évaluation intégrée, veuillez consulter [le plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) du projet.

9. Déclaration de décision

L'AEIC, la CCSN et l'EEG se consulteront sur les conditions d'évaluation intégrée provisoires afin d'assurer la cohérence des conditions et d'améliorer l'efficacité de la réglementation, s'il y a lieu.



10. Interprétation

Le présent plan n'est pas un document juridique et ne modifie aucune compétence, aucun droit, aucun pouvoir, aucun privilège, aucune prérogative, ni aucune immunité conférée par une loi fédérale, provinciale ou autochtone existante, et ne crée aucun nouveau pouvoir légal, aucun nouveau devoir, ni aucune nouvelle obligation juridiquement contraignante.

11. Coordonnées :

Le bureau de l'AEIC désigné pour administrer l'évaluation intégrée du projet en collaboration avec la CCSN est le suivant :

Évaluation intégrée du projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du
combustible nucléaire irradié du Canada
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Direction des commissions d'examen
160 rue Elgin, 22^e étage
Ottawa, Ontario K1A 0H3
Téléphone: 343-598-5270
Courriel: nuclearwaste-dechetsnucleaires@iaac-aeic.gc.ca



Annexe 1 :

Tableau A1 : Ministères ontariens susceptibles de participer à l'évaluation intégrée

Ministère provincial	Domaines d'expertise	Coordonnées :
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	Qualité de l'air, effets du bruit, eaux souterraines et de surface, sources d'eau potable, espèces menacées, déversements dans l'environnement (terres et eaux de surface), évaluation des solutions de remplacement, droits ancestraux et issus de traités	Services des évaluations environnementales 135, avenue St Clair Ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme	Ressources du patrimoine culturel, y compris les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel. Les ressources archéologiques comprennent des artefacts, des sites archéologiques et des sites archéologiques marins.	Unité de planification du patrimoine Tel: 437-240-2379
Ministère des Richesses naturelles	Les ressources piscicoles et fauniques de l'Ontario, la gestion des terres de la Couronne, des forêts de la Couronne, de l'eau, du pétrole, du gaz, du sel et des agrégats, ainsi que des énergies renouvelables sur les terres de la Couronne et les catastrophes naturelles.	District de Dryden-Fort Frances-Atikokan, Centre de travail Dryden 479 Rue Government Dryden ON, P8N 3K9
Ministère de la protection civile et l'intervention en cas d'urgence	Planification d'urgence nucléaire / radiologique, engagement autochtone, planification technique, zones de planification d'urgence, actions de protection,	Programmes d'intervention scientifique en cas d'incident nucléaire ou radiologique 25 Morton Shulman, 5th Floor Toronto, ON M3M 0B1


 AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

	réponse nucléaire, rétablissement et exercices.	
Ministère des Transports	Transport sécuritaire, efficace et viable des personnes et des marchandises.	Opérations routières, gestion des couloirs routiers 615, rue James Sud Thunder Bay, ON P7E 6P6

Annexe 2 :

Tableau A2 : Ministère de l'Ontario – Mécanisme réglementaire et références

Mécanisme réglementaire	Références
<p>Les exigences provinciales relatives aux évaluations environnementales (EE de portée générale) au titre de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario pourraient s'appliquer à ce qui suit.</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets d'intendance de ressources et de développement d'installations Installations de transport (ligne de transport, poste de transformation) Installations de transport provinciales et routes municipales (sorties d'autoroutes) <p>Remarque : De plus, certaines activités pourraient déclencher les exigences relatives aux génératrices diesel de secours si elles ne répondent pas aux critères d'exemption.</p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/evaluations-environnementales-de-portee-generale-renseignements-sur-les-ee-de-portee-generale</p> <p>https://www.ontario.ca/fr/page/evaluation-environnementale-de-portee-generale-relative-des-projets-dintendance-de-ressources-et-de</p> <p>https://www.ontario.ca/lois/reglement/r24050</p>
<p>Permis de prélèvement d'eau au titre de la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> ou du Registre environnemental des activités et des secteurs – <i>Loi sur la protection de l'environnement</i></p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/permis-de-prelevement-deau</p>


 AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

<p>Autorisations environnementales pour les émissions et les rejets relatifs à l'atmosphère, au bruit et aux eaux usées provenant des travaux au titre de la Loi sur la protection de l'environnement et de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.</p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/autorisation-environnementale</p> <p>https://www.ontario.ca/fr/page/registre-environnemental-des-activites-et-des-secteurs</p>
<p>Permis à l'égard des espèces en péril au titre de la Loi sur les espèces en voie de disparition ou autorisation au titre de la future <i>Loi sur la conservation des espèces</i></p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/comment-obtenir-un-permis-ou-une-autorisation-en-vertu-de-la-loi-sur-les-especes-en-voie-de</p> <p>https://www.ontario.ca/lois/loi/25s04b</p> <p>https://ero.ontario.ca/fr/notice/025-0380</p>
<p>Revue des études techniques sur le patrimoine culturel (patrimoine archéologique, bâti et culturel) en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario</p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/normes-et-lignes-directrices-pour-la-conservation-des-biens-provinciaux-valeur-patrimoniale</p>
<p>Permis pour la collecte de poissons à des fins scientifiques en vertu du Loi sur la protection du poisson et de la faune</p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/permis-pour-la-collecte-de-poissons-des-fins-scientifiques</p>
<p>Autorisation de collecte scientifique d'animaux sauvages en vertu de la Loi sur la protection du poisson et de la faune</p>	<p>https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/fw1030</p>
<p>Autorisation d'endommager ou de détruire la tanière ou le repaire habituel d'un ours noir ou d'un mammifère à fourrure, ou une digue de castor, au titre de la Loi sur la protection du poisson et de la faune</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/97f41/v8</p>
<p>Autorisation de détruire, de prendre ou d'avoir en sa possession le nid ou les œufs d'un oiseau au titre de la Loi sur la protection du poisson et de la faune</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/97f41/v8</p>
<p>Permis au titre de la Loi sur la gestion des incendies de végétation</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/90f24</p>


 AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

<p>Permis de travail, d'aménagement du territoire pour utiliser et occuper les terres publiques provinciales et de même que pouvoir d'aliéner les terres de la Couronne sous l'autorité du ministre des Richesses naturelles en vertu de la Loi sur les terres publiques</p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/politiques-de-gestion-des-terres-de-la-couronne-loi-sur-les-terres-publiques-permis-de-travail</p> <p>https://www.ontario.ca/fr/page/processus-dexamen-des-demandes-et-dalienation-des-terres</p> <p>https://www.ontario.ca/fr/affaires/permis-licences/permis-de-construction-et-d-am-nagement-du-territoire</p>
<p>Un permis de ressources agrégées potentiel pour les activités de construction et d'exploitation peut être exigé en vertu de la Loi sur les ressources en agrégats</p>	<p>https://www.ontario.ca/fr/page/ressources-en-agregats</p>
<p>Permis potentiel de retrait de ressources forestières au titre de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/94c25</p> <p>https://www.ontario.ca/page/using-trees-crown-forests-commercial-purposes</p>
<p>Permis d'entrée, permis d'empiétement et étude d'impact sur la circulation menée conformément aux lignes directrices sur les études d'impact sur la circulation par des fournisseurs de services d'ingénierie qualifiés du ministère des Transports de l'Ontario au titre de la Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/90p50</p> <p>Ontario Ministry of Transportation Library: Traffic Impact Study</p>
<p>Permis visant la signalisation, les chemins d'accès et les traversées et franchissements relatifs aux services publics au titre de la Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/90e09</p>
<p>Autorisation de construction au titre de la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/98o15</p>
<p>Permis d'exploitation au titre de la Loi sur les chemins de fer d'intérêt local</p>	<p>https://www.ontario.ca/lois/loi/95s02</p>



AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence	https://www.ontario.ca/lois/loi/90e09
La Loi sur les espèces envahissantes relative à la prévention et le contrôle des espèces envahissantes en Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-especes-envahissantes-en-ontario